



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_05_142
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison du **tournoi de volley assis, organisé du samedi 13 mai 2023 jusqu'au dimanche 14 mai 2023 par le VBCH Volley-Ball club du Haillan**, il convient de réglementer la circulation publique et le stationnement sur le parking de Bel air.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sur le parking du gymnase de Bel Air, le long de la plateforme multisports et sur la partie centrale du parking sera réservé aux organisateurs et aux participants du tournoi de Volley assis **du samedi 13 mai 2023 jusqu'au dimanche 14 mai 2023 de 09h00 à 19h00**. L'accès aux piétons devra être maintenu. Les places de parking le long de l'allée Jarousse de Sillac entre rue Los Héros et le gymnase restent accessibles.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par le Service Technique de la ville du Haillan.

Article 4 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Sport Vie Associative
- VBCH - Volley-Ball club du Haillan
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le
La Maire,



Andréa KISS

11 MAI 2023

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte